# Fiche - L’Allocation d’Education de l’Enfant Handicapé (AEEH)

## À quoi correspond cette prestation ?

L’AEEH est une aide versée au parent pour compenser les dépenses liées au handicap de votre enfant de moins de 20 ans.

Comme pour l’AAH, l’AEEH est attribuée par la Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et elle est versée par la caisse d’allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA).

## Quels sont les critères d’attribution ?

Vous pouvoir bénéficier de l’AEEH si :

* Votre enfant réside en France de façon permanente et a moins de 20 ans ;
* Votre enfant présente une incapacité d’au moins 80% ;
* Ou votre enfant présente une incapacité comprise entre 50% et 79% et fréquente un établissement adapté, (établissement scolaire adapté, centre de soin ou rééducation en lien avec son handicap…) ;
* Votre enfant n’est pas en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour par l’Assurance maladie, l’Etat ou l’aide sociale ;
* Votre enfant ne perçoit pas des revenus professionnels supérieur à 55% du SMIC mensuel brut ;

Si toutes ces conditions sont réunies, pour en bénéficier une faut remplir [un formulaire](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15692.do) et l'envoyer à la Maison Départementale des personnes handicapées de votre département.

## Quel est son montant et la durée maximums de cette prestation ?

Le montant de l’AEEH est actuellement de 135,13 € par mois.

Un complément à l’AEEH peut également vous être accordé en fonction du niveau de handicap de votre enfant, de vos dépenses mensuelles liées au handicap de votre enfant, de la nécessité d’embaucher une tierce personne, ou encore de la nécessité de réduire ou cesser votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant.

L’AEEH peut également être complétée par la majoration parent isolé si vous assumez seul(e) la charge de votre enfant à condition que le niveau de handicap de votre enfant ne soit pas classé au niveau 1.

Sa durée d’attribution dépend du taux d’incapacité de votre enfant.

* Si le taux d’incapacité de votre enfant est compris entre 50% et moins de 80% : l’AEEH est attribuée pour une période allant de 2 à 5 ans.
* Si le taux d’incapacité de votre enfant est de 80% ou plus : l’AEEH est attribuée jusqu’aux 20 ans de l’enfant.
* Si le taux d’incapacité de votre enfant est de 80% ou plus mais que l’état de votre enfant peut s’améliorer : l’AEEH est attribué pour une période allant de 3 à 5 ans.

Attention : L'AEEH cesse d’être versée au 20ème anniversaire de l’enfant. Votre enfant peut alors prétendre à l’allocation aux adultes handicapés.